



Réf: NCP GB8-03 ITPGRFA

6 avril 2018

NOTIFICATION

Interactions entre le Traité international et la Convention UPOV - Invitation à envoyer des contributions au processus d'examen des questions les plus fréquentes publiées sur le site web de l'UPOV

Chère Madame / Cher Monsieur,

J'ai l'honneur de me référer à la Résolution 7/2017, Application de l'article 9 (Droits des agriculteurs), et de porter à votre attention la possibilité de contribuer au processus d'examen des questions les plus fréquentes publiées sur le site web de l'UPOV en rapport avec le Traité international.

Dans la Résolution 7/2017, l'Organe directeur « se félicite de la décision du Conseil de l'UPOV d'examiner les questions les plus fréquentes sur les interactions entre la Convention UPOV et le Traité international, ainsi que l'échange de données d'expérience et d'informations sur la mise en œuvre de la Convention UPOV et du Traité international, et demande au Secrétaire d'examiner de quelle manière les Parties contractantes au Traité pourraient contribuer davantage à ces processus, et de poursuivre les échanges avec l'UPOV sur ces questions.»

À la suite de récentes consultations tenues avec le Secrétaire général de l'UPOV, j'ai le plaisir de vous informer que les membres de l'UPOV et les observateurs auprès du Conseil de l'UPOV sont maintenant invités à faire des propositions sur:

- l'examen des questions les plus fréquentes sur les interactions entre la Convention UPOV et le Traité international (voir FAQ Question 10: « Quelle est le lien entre la Convention UPOV et les traités internationaux concernant les ressources génétiques, notamment la Convention sur la diversité biologique et le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture? »)
<http://www.upov.int/about/en/faq.html#QR10>; et
- comment faciliter l'échange de données d'expériences et d'informations sur la mise en œuvre de la Convention UPOV et du Traité international, avec la participation des parties prenantes.

La présente notification a pour objet d'informer les Parties contractantes et les parties prenantes de ce processus au titre de la Convention UPOV et d'inviter les Parties contractantes, également membres de l'UPOV, ainsi que les parties prenantes ayant des observateurs accrédités auprès du Conseil de l'UPOV, à envisager de contribuer à cela.

Les commentaires doivent être envoyés directement à l'UPOV à l'adresse upov.mail@upov.int, le 30 avril 2018 au plus tard.



Pour toute requête ou demande de plus amples informations, veuillez contacter le Secrétariat du Traité international à:

M. Kent Nnadozie

Secrétaire

Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

00153, Rome Italie

PGRFA-Treaty@fao.org

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma très haute considération



Kent Nnadozie

Secrétaire

Traité international sur les ressources phytogénétiques
pour l'alimentation et l'agriculture